

# CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

## Procès-Verbal SEANCE DU 8 AVRIL 2024

### Table des matières

Ouverture .....	1
Approbation du procès-verbal du 13 février 2024.....	2
Présentation de l'Etat des indemnités des élus sur l'exercice 2023 .....	2
Délibération n°2024/07: Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Principal 16800.....	2
Délibération n°2024/08: Approbation du compte administratif 2023 : Budget Principal 16800 .....	3
Délibération n°2024/09 : Affectation des résultats du compte administratif – Budget Principal .....	4
Délibération n°2024/13: Vote des taux des impôts directs locaux.....	4
Délibération n°2024/14: Budget primitif 2024 : Budget principal 16800 .....	5
Délibération n°2024/10: Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Eau & Assainissement 16802 .....	8
Délibération n°2024/11: Approbation du compte administratif 2023 : Budget Eau & Assainissement 16802 .....	9
Délibération n°2024/12 : Affectation des résultats du compte administratif – Budget Eau & Assainissement.....	10
Délibération n°2024/15: Budget primitif 2024 : Budget Eau & Assainissement 16802 .....	10
Délibération n°2024/19 : Fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest	12
Délibération n°2024/16: Transfert de la compétence eau potable de la commune de Sardent au Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de l'ARDOUR .....	12
Délibération n°2024/17 : Modification du règlement du RIFSEEP .....	13
Délibération n° 2024/18 : Proposition de baisse de la redevance pour la DSP du Bar restaurant « Les Petites Canailles » .....	14
Questions diverses .....	15

### Ouverture

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON- LAPORTE, Angélique THELIOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etait absent et excusé : M Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Thierry GAILLARD propose au Conseil Municipal l'ajout d'une délibération pour solliciter le fond de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal validé à l'unanimité l'ajout de cette délibération

## Approbation du procès-verbal du 13 février 2024

- Approuvé à l'unanimité

## Présentation de l'Etat des indemnités des élus sur l'exercice 2023

ELUS	MONTANT BRUT
AUGUSTYNIAK Jérôme	5 207,52€
DUGUET Pierre	5 207,52€
FAUCONNET Joëlle	5 207,52€
GAILLARD Thierry	19 613,46€
<b>TOTAL</b>	<b>35 236,02€</b>

## Délibération n°2024/07: Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Principal 16800

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2023,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération n°2024/08: Approbation du compte administratif 2023 : Budget Principal 16800

Monsieur le Maire présente le Compte administratif au Conseil Municipal puis sort de la pièce.

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M AUGUSTYNIAC Jérôme délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M GAILLARD Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		103 033,13		306 226,67	0	409 259,80
Opérations de l'exercice	821 083,55	903 990,81	411 767,62	142 338,37	1 232 851,17	1 046 329,18
<b>TOTAUX</b>	<b>821 083,55</b>	<b>1 007 023,94</b>	<b>411 767,62</b>	<b>448 565,04</b>	<b>1 232 851,17</b>	<b>1 455 588,98</b>
Résultats de clôture		185 940,39		36 797,42		222 737,81
Restes à réaliser			11 578,91	286 165,70	11 578,91	286 165,70
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>821 083,55</b>	<b>1 007 023,94</b>	<b>423 346,53</b>	<b>734 730,74</b>	<b>1 244 430,08</b>	<b>1 741 754,68</b>
Résultats définitifs		185 940,39		311 384,21		497 324,60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Thierry GAILLARD est invité à rejoindre la salle du Conseil Municipal.

## Délibération n°2024/09 : Affectation des résultats du compte administratif – Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M AUGUSTYNIAC Jérôme 1er Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GAILLARD Thierry, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>185 940,39</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>82 907,26</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>103 033,13</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>36 797,42</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice (Recettes - Dépenses)</b>	<b>-269 429,25</b>
<b>Résultat antérieur excédentaire</b>	<b>306 226,67</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>274 586,79</b>
<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>311 384,21</b>
<b>Affectations proposées :</b>	
<b>Report excédentaire en investissement</b>	<b>36 797,42</b>
<b>Report excédentaire en fonctionnement</b>	<b>185 940,39</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le report des résultats comme présenté.

Monsieur le Maire propose de présenter l'ensemble des éléments concernant le budget principal puis de présenter en suivant les éléments concernant le budget de l'eau.  
Le Conseil Municipal accepte cette variation de l'ordre du jour.

## Délibération n°2024/13: Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 38,96%
- Taxe foncière non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation : 13,40%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,74 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Délibération n°2024/14: Budget primitif 2024 : Budget principal 16800

---

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2024 pour le budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES €		RECETTES €	
	2024		2024
Charges à caractère général	380 531,60	Impôts et taxes	360 337,00
Charges de personnel	524 700,00		
Charges de gestion courante	88 300,00	Dotations de l'Etat	488 780,00
Intérêts d'emprunts	25 000,00	Produits des Services et des domaines	51 400,00
		Autres produits de gestion courante	39 000,00
Charges exceptionnelles	500,00		
Dépenses imprévues		Produits exceptionnels	1 000,00
		Atténuation de charges	18 000,00
Opération d'ordre	4 016,00		
Virement à la section d'investissement	121 409,79	Résultat reporté de 2022	185 940,39
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 457,39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 144 457,39</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES €		RECETTES €	
2024		2024	
Restes à réaliser - RAR			
RAR MAISON DES SERVICES	11 578,91	DETR RAR	127 577,73
		FEDER RAR	110 989,25
		LA POSTE RAR	
		DSIL RAR	41 198,72
		ETAT RAR (socle numérique école)	
		BOOST COM'UNE RAR	
		CEE	6 400,00
Nouvelles inscriptions		Nouvelles inscriptions	
Armoires froides	6 200,00	DETR voirie	40 160,00
Rideaux/Mousti quaires/stores	3 200,00	Fond de concours CCSO	5 000,00
Alarme incendie	620,00 €	Boost COM'UNE	12 000,00 €
Porte cantine	5 300,00		
Voirie	150 000,00	FCTVA	62 200,00
Panneaux	2 200,00		
Diagnostic Masmangeas	7 000,00		
Capital des emprunts	381 500,00	Opération d'ordre	3 866,00
		Affectation	36 797,42
Solde d'exécution déficitaire		Virement depuis la section de fonctionnement	121 409,79
<b>TOTAL</b>	<b>567 598,91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>567 598,91</b>

Sandra TERRACOL demande s'il serait possible de limiter la vitesse de circulation dans les villages utilisés pour la déviation permettant un accès au village de Masmangeas. À la suite de la fermeture de l'accès par la VC n°14 la circulation a augmenté et une limitation de la vitesse permettrait de renforcer la sécurité des riverains.

Pierre DUGUET demande si dans l'attente du versement des subventions ETAT et FEDER, la commune ne va pas être en difficulté en termes de Trésorerie.

Thierry GAILLARD répond que non, que le prêt relais avait été contracté pour éviter les problèmes de trésorerie, les demandes de versements ont été déposées, elles font l'objet de contrôles administratifs avant versement, les subventions Etat devraient être versées très prochainement, le prêt doit être remboursé en septembre dernier délai et la commune dispose d'une trésorerie suffisante pour attendre le versement du FEDER.

Pierre DUGUET présente la proposition d'attribution des subventions faite par la commission

Culture, Vie associative et Communication.

Subventions 2024		
Association	Proposition 2024	Observations
ADMRC	50,00 €	
ADOT	50,00 €	
Anciens Combattants	275,00 €	Patricia Angelini ne participe pas au vote
Association Conciliateur du Limousin	50,00 €	
ATC St Christophe	800,00 €	Joëlle Fauconnet ne participe pas au vote
Bois du Thouraud	50,00 €	
Cochonnet Sardentais	600,00 €	
Entrechats	500,00 €	Fanny Laporte-Cadillon ne participe pas au vote
Gym Sardentaise	600,00 €	
Interlude	1 000,00 €	
La Truite Marchoise	50,00 €	
Ligue contre le Cancer	50,00 €	
Roue Libre	600,00 €	
Sporting Club Sardentais	1 000,00 €	Jérôme Candoret ne participe pas au vote
Theatr'Enfants	1 000,00 €	
Voyage scolaire Sardent	1 040,00 €	Fanny Laporte-Cadillon ne participe pas au vote
Voyage scolaire Bourgneuf	100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>7 815,00 €</b>	

Le Conseil municipal valide l'attribution des subventions comme présenté.

Monsieur le Maire propose de revenir à la présentation des délibérations concernant le budget de l'eau.

## Délibération n°2024/10: Approbation du compte de gestion 2023 : Budget Eau & Assainissement 16802

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

Approuve le compte de gestion du comptable du SGC de Guéret pour l'exercice 2023, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Délibération n°2024/11: Approbation du compte administratif 2023 : Budget Eau & Assainissement 16802

Monsieur le Maire présente le Compte administratif au Conseil Municipal puis sort de la pièce.

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M AUGUSTYNIAK Jérôme délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M GAILLARD Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>						
	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES ou DEFICIT</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES ou DEFICIT</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>	<b>DEPENSES ou DEFICIT</b>	<b>RECETTES ou EXCEDENT</b>
Résultats reportés		43 149,30		147 121,66	0,00	190 270,96
Opérations de l'exercice	109 576,17	89 466,54	42 048,64	82 980,33	151 624,81	172 446,87
<b>TOTAUX</b>	<b>109 576,17</b>	<b>132 615,84</b>	<b>42 048,64</b>	<b>230 101,99</b>	<b>151 624,81</b>	<b>362 717,83</b>
Résultats de clôture		23 039,67		188 053,35		211 093,02
Restes à réaliser			53 970,00	37 219,00	53 970,00	37 219,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>109 576,17</b>	<b>132 615,84</b>	<b>96 018,64</b>	<b>267 320,99</b>	<b>205 594,81</b>	<b>399 936,83</b>
Résultats définitifs		23 039,67		171 302,35		194 342,02

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur Thierry GAILLARD est invité à rejoindre la salle du Conseil Municipal.

## Délibération n°2024/12 : Affectation des résultats du compte administratif – Budget Eau & Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M AUGUSTYNIAK Jérôme 1er Adjoint au Maire après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. GAILLARD Thierry, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>23 039,67</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-20 109,63</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>43 149,30</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>188 053,35</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice (Recettes - Dépenses)</b>	<b>40 931,69</b>
<b>Résultat antérieur reporté excédentaire</b>	<b>147 121,66</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-16 751,00</b>

<b>Excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>188 053,35</b>
---	-------------------

**Affectations proposées :**

<b>Report excédentaire en investissement</b>	<b>188 053,35</b>
<b>Report excédentaire en fonctionnement</b>	<b>23 039,67</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le report des résultats comme présenté.

## Délibération n°2024/15: Budget primitif 2024 : Budget Eau & Assainissement 16802

Monsieur le Maire présente la proposition du budget primitif 2024 pour le budget eau & assainissement.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES €		RECETTES €	
	2024		2024
Charges à caractère général	81 292,67	Produits des Services et des domaines	96 800,00
Atténuation de produits	12 000,00	FCTVA	170,00
		Produits exceptionnels	0
Autres Charges de gestion courante	5 000,00		
Charges financières	6 400,00		
Dotations aux provisions	481,00		
Opération d'ordre	22 416,00	Opération d'ordre	7 580,00
Virement à la section d'investissement		Résultat reporté de 2022	23 039,67
<b>TOTAL</b>	<b>127 589,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 589,67</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES €		RECETTES €	
	2024		2024
Restes à réaliser			
Diagnostic assainissement	0,00	AGENCE DE L'EAU DIAG. ASS	9 200,00
		CD23 - DIAG. ASS	4 600,00
Schéma direct	14 970,00	AGENCE DE L'EAU - SCHEMA DIR.	20 492,00
Armoires électriques	39 000,00	CD23 SCHEMA DIR.	2 927,00
Nouvelles inscriptions			
Réseaux fuyards	200 000,00	Agence de l'eau RF	113 998,00
		CD23 RF	16 285,00 €
Armoires électriques ouvrages		Excédent d'investissement	188 053,35
Travaux lagunes	106 151,35	FCTVA	1 730,00
Capital des emprunts	12 000,00	Excédent capitalisé	0,00
Opérations d'ordre	7 580,00	Opérations d'ordre	22 416,00
	4 000,00		4 000,00
Solde d'exécution	0	Virement depuis la section de fonctionnement	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>383 701,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 701,35</b>

Patricia Angelini indique que la porte de l'armoire électrique du réservoir de Tressagne est ouverte. Thierry GAILLARD prend note pour demander aux agents de s'y rendre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest.  
Le Conseil Municipal valide la variation de l'ordre de passage.

## Délibération n° 2024/19 : Fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pour un montant de 5 000,00€ pour tout type d'investissement.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Décide de solliciter le fond de concours de la Communes de Communes Creuse Sud-Ouest pour un montant de 5 000,00€,  
Autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

## Délibération n°2024/16: Transfert de la compétence eau potable de la commune de Sardent au Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de l'ARDOUR

---

Thierry GAILLARD explique au Conseil Municipal l'obligation légale du transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026. Il explique le contexte de répartition de l'exercice de cette compétence actuellement sur le territoire intercommunal et les différentes possibilités qui en découlent ainsi que les différents modes de gestion.

Monsieur le Maire propose le transfert de la compétence eau potable de la commune de Sardent au Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de l'Ardour à partir du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire propose que cette demande soit soumise au Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de l'Ardour et si elle est acceptée, établir en commun les moyens de la mise en œuvre de ce transfert.

Pascal LESOUPLE déplore le fait que le transfert obligatoire ait à moyen terme une incidence sur le prix de l'eau.

Fanny LAPORTE-CADILLON demande si le prix de l'eau sera harmonisé.

Thierry GAILLARD explique que c'est la volonté du législateur, que certainement à l'échelle du syndicat il y aura une harmonisation.

Thierry GAILLARD explique que ce transfert ne concerne pas l'assainissement.

David CHASSAGNE demande si ce transfert impliquera une participation de la commune au fonctionnement du syndicat.

Thierry GAILLARD répond que non, le principe reste « l'eau paye l'eau ».

Jérôme AUGUSTYNIAC demande si ce transfert ne peut pas attendre 2026 pour que tout le travail administratif nécessaire soit réalisé avec l'objectif 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Thiery GAILLARD indique que le syndicat de l'Ardour souhaiterait étendre son périmètre en une seule fois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que de nombreuses communes ont déjà délibéré en ce sens toutefois il précise qu'il ne peut pas s'avancer à la place du syndicat sur une acceptation différée de leur part.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de solliciter le Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable de l'ARDOUR pour le transfert de la compétence eau potable de la commune de Sardent au syndicat à compter du 1er janvier 2025,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

## **Délibération n°2024/17 : Modification du règlement du RIFSEEP**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

**Vu** la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la délibération en date du 17 mars 2022 n° 023-212316806-20220317-2022170308-DE du 17 mars 2022 relative au règlement d'application du RIFSEEP au sein de la commune de Sardent

**Considérant** que la commune de Sardent a recourt à l'embauche de contractuels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 1 du règlement d'application du RIFSEEP afin d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

- Décide de modifier l'article 1 du règlement du RIFSEEP relatif aux bénéficiaires en ajoutant les agents contractuels.
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification.

## Délibération n° 2024/18 : Proposition de baisse de la redevance pour la DSP du Bar restaurant « Les Petites Canailles »

---

Vu la délibération n° 023-212316806-20211028-20211281001 DE du 28 octobre 2021 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de Sardent  
Vu la délibération n°2023/69 du 11/12/2023 relative au rapport de la délégation de service public pour le Bar-Restaurant communal.  
Vu la demande des exploitants du Bar-Restaurant communal en date du 17 mai 2024 sollicitant le conseil municipal pour une baisse de redevance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 17 mars 2024 de Mme DUFOSSE Bernadette expliquant les hausses de l'électricité et des charges courantes.  
Elle sollicite le Conseil Municipal pour une diminution du montant de la redevance mensuelle.

Il a été exposé le contexte inflationnaire général qui impacte lourdement les charges des exploitants de commerce et de restauration et qui bouleverse l'économie générale initial du contrat pouvant mettre en péril son exécution jusqu'à son terme.

Considérant l'Article 6 du cahier des charges relatif au fonctionnement du service Public et notamment le 6-2 concernant les prestations culinaires attendues avec demande explicite de privilégier les produits frais, de saison et régionaux ;

Considérant que la qualité des repas proposés par Le Délégué satisfait les exigences du cahier des charges ;

Considérant l'augmentation des coûts liés à l'inflation auxquels doit faire face Le Délégué notamment ceux induits par l'augmentation des tarifs pratiqués par les fournisseurs correspondant aux exigences de provenance et de qualité des matières premières définis dans le cahier des charges ;

Monsieur Pascal LESSOUPLE ne souhaite pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention, 4 voix contre et 7 voix pour :**

- Valide une diminution de 250,00€ par mois la redevance, le montant du nouveau loyer s'élèvera à 650,00€ à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 et ce jusqu'à la fin du contrat de concession.
- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

## Questions diverses

Thierry GAILLARD propose au Conseil Municipal d'échanger sur les perspectives à donner à l'association du Cochonnet Sardentais concernant leur demande l'implanter un boulodrome à Sardent. Il présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet proposé par l'association d'implanter un tunnel de type tunnel agricole de 30mx10m devant les vestiaires du foot, projet déjà évoqué lors de la précédente réunion sur les orientations budgétaires pour l'investissement 2024 dont les échanges avaient conclu à trop d'incertitudes pour une programmation budgétaire sur 2024. Il indique qu'il a soumis le projet aux SDIS23 pour s'assurer de la conformité de la structure pour accueillir du public. Le SDIS23 est favorable à condition que la structure n'accueille pas plus de 50 personnes et que des portes de secours soient installées à la place des portes coulissantes. Thierry GAILLARD indique également que l'ensemble du bourg étant situé dans le périmètre de protection de l'Eglise classée Monument Historique, l'implantation d'une telle structure doit faire l'objet d'une demande d'urbanisme soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et que pour déposer cette demande, il convient de se positionner sur le terrain où il serait installé.

Thierry GAILLARD indique qu'il est également important pour l'ensemble du conseil municipal d'être vigilant sur le fait qu'un investissement de ce type pour une seule association ouvrirait la légitimité pour d'autres associations de demander un investissement similaire à la commune, qu'il serait difficile d'accepter de financer en investissement un projet associatif et pas un autre, il indique que l'association La Guinguette de Masmangeas porte elle aussi un projet d'investissement sur la commune.

Thierry GAILLARD revient sur les incertitudes financières dans lesquels se trouve la commune suite au problème de la voie communale endommagée sur la digue de l'étang de Masmangeas et au montant encore inconnu de l'investissement nécessaire à sa réfection. Thierry GAILLARD rappelle les conclusions de la réunion sur les inscriptions budgétaires 2024 pour l'investissement pendant laquelle ce sujet a déjà été abordé, conclusions qui consistaient à ne pas inscrire cet investissement en 2024 et à proposer un positionnement discuté en conseil municipal pour faire une réponse au Cochonnet Sardentais.

Jérôme CANDORET souhaite un positionnement de l'ensemble du Conseil Municipal sur la volonté de faire un boulodrome ou non.

David CHASSAGNE indique que la commune a financé un terrain multisport et un stabilisé. Thierry GAILLARD répond que ces équipements sont utiles à plusieurs usagers dont l'école. Il pose la question aux membres du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal doit-il donner le bénéfice d'un bâtiment à une seule association ? Il précise qu'il faut aussi penser aux coûts de fonctionnement.

Patricia AUNGELINI suggère de demander les coûts de fonctionnement auprès d'une commune qui dispose de ce genre d'équipement.

Jérôme CANDORET interroge le fait des retombées économiques pour la commune.

Pierre DUGUET évoque l'animation de la commune par des manifestations organisées par les associations en général.

Joëlle FAUCONNET indique que les associations ne sont pas éternelles et qu'il n'y a pas de certitude quant à la durée des associations à moyen terme.

Patricia ANGELINI précise qu'il s'agit d'un sport qui reste d'actualité.

Thierry GAILLARD propose que chacun s'exprime sur le sujet afin que la tendance des avis des membres du Conseil Municipal soit identifiable.

Après un tour de table ressortent les points suivants :

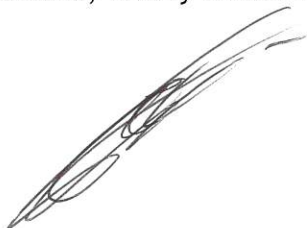
- Le fait que cette structure ne soit pas pérenne

- Le manque d'évaluation des coûts de fonctionnement
  - Le coût élevé d'investissement : 30 000€ pour l'usage unique d'une seule association
- Il est précisé que l'ensemble du conseil municipal n'a rien de personnel contre l'association du Cochonnet Sardentais mais qu'il s'agit d'objectiver la décision dans l'intérêt général et dans un souci d'équité de traitement des toutes les associations du territoire sans créer de précédent.
- En l'état actuel des choses de nombreuses incertitudes demeurent :
    - o La parcelle d'implantation du tunnel, l'implantation proposée devant les vestiaires du stade n'est pas retenue par le Conseil Municipal
    - o L'acceptation du projet par l'Architecte des Bâtiments de France
    - o Le montant des coûts induits (terrassement, raccordement électrique)
    - o L'évolution du coût d'investissement de la structure pour être conforme aux préconisations du SDIS23
    - o L'évaluation des coûts de fonctionnement
  - La possibilité de mutualiser l'équipement entre plusieurs associations.
  - L'assurabilité de la structure au vu du risque de vandalisme sur une toile de bâche
  - La possibilité d'un tunnel couvert en tôle plutôt qu'en bâche.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la poursuite des études permettant de trouver une solution. Un courrier en ce sens va être envoyé au Président de l'association.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

